



## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE**

Secrétariat de la CDPENAF

### **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

**Avis rendu par la CDPENAF en sa séance du 26/04/18  
sur la demande d'examen du Plan Local d'Urbanisme de PETIT-BOURG**

**déposée par la commune de PETIT-BOURG**

Au vu des considérations suivantes :

- Le bilan du PLU montre une volonté de préservation des sols naturels face à l'urbanisation avec un gain de 139,9 ha de zones naturelles et de 141,6 ha de surfaces agricoles. Bien que la surface agricole utilisée (SAU) ait diminué, la municipalité ne néglige pas pour autant l'économie agricole encore présente sur son territoire.

La zone NB du POS qui représentait 353,5 ha a été redistribuée pour 23 ha en zone agricole et 119 ha en zone naturelle. Avec plus de 11 000 ha de zones agricoles et naturelles, la commune de Petit-Bourg conserve son adjectif de commune « verte ».

Concernant le projet de Golf de montagne, la commune confirme par l'indice Au «g » une ouverture future à l'urbanisation de ce secteur pour des équipements qui y seront strictement liés.

Ce projet de PLU dans son ensemble reflète la double ambition de la commune de contenir l'étalement urbain et de redynamiser son territoire par la restructuration des pôles secondaires et par la création ou confirmation de pôles économiques .

La CDPENAF émet un avis Favorable à l'unanimité moins 3 abstentions au projet de PLU déposé par la commune de PETIT-BOURG pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Compte-tenu de l'engagement de la commune à :
  - mettre en place rapidement une commission foncière pour trouver des solutions de relocalisation aux agriculteurs touchés par le projet de golf ;

- laisser en zone « A », la parcelle de 0,66 ha située dans le secteur de Morne Bourg ;
- redimensionner, significativement à la baisse, le STECAL « les Mangles » afin de préserver la vocation agricole du secteur .

Etant donné :

1) les engagements de la commune de Petit-Bourg et de la SAFER à reloger les habitants délocalisés sur le secteur de la pointe à Bacchus dans les années 1990 sur ces lots ;

2) l'urbanisation environnante et le réseau de routes limitant l'exploitation agricole de ces parcelles ;

Les lots jardins issus de la réforme foncière historiquement considérés comme inconstructibles sont, dans le cas de ceux situés à Basse Lézarde, à considérer comme des lots habitats.

Ces ajustements, qui ne remettent pas en question l'économie générale du PLU, devront faire l'objet d'une décision signée par le maire qui sera jointe aux documents présentés à l'enquête publique.

La Secrétaire Générale



Virginie KLES



Direction Générale Ajointe du Développement  
Du Territoire et des Infrastructures  
\*\*\*\*\*  
Pôle Développement Durable du Territoire et Patrimoine  
\*\*\*\*\*  
Direction Adjointe de l'Urbanisme et de l'Habitat

Réf. : DIR// AB/FM/PL/DI/2018.05

Affaire suivie par : Denise LORBEL

☎ : 0590 94 88 85

☎ : 0590 94.60.62

@ : denise.lorbel@ville-petitbourg.fr

## ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Le Maire de la Ville de Petit-Bourg, soussigné Guy LOSBAR, certifie et atteste avoir pris connaissance de l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en sa séance du 26 avril 2018.

Le maire s'engage à respecter les décisions arrêtées à savoir :

- mettre en place rapidement une commission foncière pour trouver des solutions de relocalisation aux agriculteurs touchés par le projet de golf ;
- laisser en zone « A », la parcelle de 0,66 ha située dans le secteur de Morne Bourg ;
- redimensionner, significativement à la baisse, le STECAL « les Mangles » lieudit Arnouville, afin de préserver la vocation agricole du secteur.

Enfin, il précise que ces ajustements ne devront pas remettre en question l'économie générale du PLU.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Petit-Bourg, le - 4 JUIL 2018

Le Maire

Guy LOSBAR



